



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAPEPS

Question écrite n° 96122

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de l'éducation physique et sportive. La nouvelle loi d'orientation sur l'éducation dite loi Fillon n'a pas cru devoir intégrer l'EPS aux enseignements du socle commun. Parallèlement, les évolutions budgétaires, à la baisse depuis trois ans, menacent l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires. Les programmes et les horaires nationaux sont difficilement respectés dans de nombreux établissements, Le nombre d'enseignants non remplacés augmente faute de remplaçants. Ainsi rien que dans le département de la Seine-Saint-Denis, un syndicat de la catégorie recense sur treize établissements au moins soixante-quatre semaines d'absence de professeurs d'EPS non remplacés. Ces orientations traduisent un évident renoncement concernant la pratique du sport à l'école et sur l'initiation à l'activité physique dès le plus jeune âge. Le recul de l'enseignement sportif remet en cause toute ambition nationale en ce domaine. Il a pour résultat d'affaiblir notre culture sportive et les effets de prévention qu'elle peut avoir en matière de santé publique, il est particulièrement dommageable pour un département démographiquement encore jeune et souvent hôte de compétition sportive de haut niveau. Il demande s'il compte laisser se poursuivre la baisse des recrutements dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Il souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour remplacer plus vite et plus systématiquement les professeurs d'EPS en Seine-Saint-Denis lorsqu'ils sont absents.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96122

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5778